



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Developpement des regions

Question écrite n° 3583

#### Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les programmes d'initiatives communautaires (PIC). Compte tenu de l'etat d'avancement des negociations de la commission qui a retenu, suite au sommet d'Edimbourg, une augmentation des fonds de 7 a 14 milliards d'ecus, ce qui aura pour consequence de perenniser l'excellent travail realise en coordination entre l'Etat, la region, le departement et les collectivites locales, il lui demande de bien vouloir preciser sa position et de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre pour que se realisent les propositions de la commission.

#### Texte de la réponse

Le reglement no 2081 du Conseil du 20 juillet 1993 relatif aux missioins des fonds structurels a fixe leurs ressources pour engagement exprimees en prix 1992 a 141 471 millions d'ecus pour la periode 1994-1999. Il precise que 9 p. 100 de ce total, soit environ 12,7 milliards d'ecus, sont consacres aux interventions de la Commision, c'est-a-dire a des programmes d'initiative communautaire (PIC). Le reglement du Conseil no 2082 du meme jour relatif a la coordination des fonds structurels etablit un comite de gestion pour ces PIC compose de representants des Etats membres et preside par le representant de la Commission, en presence d'un representant de la BEI qui ne prend pas part aux votes. Le representant de la Commission soumet au comite un projet des mesures a prendre. Le comite emet son avis a la majorite qualifiee dans un delai que le president, qui ne prend pas part au vote, peut fixer en fonction de l'urgence de la question en cause. La Commission arrete les mesures qui sont immediatement applicables. Toutefois, si elles ne sont pas conformes a l'avis emis par le comite, elles sont aussitot communiquees par la Commission au Conseil. Dans ce cas, la Commission peut differer, d'une periode d'un mois au plus a compter de la date de cette communication, l'application des mesures qu'elle a decidees. Durant ce mois, le Conseil peut toutefois prendre a la majorite qualifiee une decision differente de celle de la Commission, et qui s'impose a elle. Pour une part limitee des credits disponibles, les PIC peuvent desormais intervenir, comme la France le souhaitait, en dehors des zones en retard de developpement (objectif 1), en declin industriel (objectif 2) ou de developpement rural (objectif 5 b). A ce stade, la Commission a transmis le 22 juin 1993 aux Etats membres un livre vert sur l'avenir des initiatives communautaires dans le cadre des fonds structurels. La France souhaite que ce livre vert puisse faire l'objet d'un debat en Conseil, notamment pour preciser l'evaluation des programmes en voie d'achevement, des delais de mise en oeuvre des nouvelles actions et la repartition des ressources.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3583

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 1993, page 1939

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1993, page 3027